

## Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 décembre 2007, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Rita O'Donoughue et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Owen LeGallee, Timothy Watchorn, Claude P. Lemire et Gilles Coutu formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Plante.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h45, Monsieur le Maire Michel Plante constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **325.12.07**    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoughue  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout des éléments suivants :

- 3.4.1 Marge de crédit
- 3.4.2 Directeur du service des incendies

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du 567, chemin du Village
- 2 **Adoption de l'ordre de jour**
- 3 **ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des revenus et dépenses au 30 novembre 2007
- 3 2 3
- 3 3 **Correspondance**
- 3 3 1 John Banfield : approvisionnement en eau et dommages
- 3 3 2 Fondation médiale des Laurentides : rapport mensuel
- 3 3 3 Ministère du développement économique : zone touristique pour MH
- 3 3 4 Entreprises de construction Brisson & Tremblay : remerciements à David Riddell
- 3 3 5 Ministère de la sécurité publique : mérite québécois de la sécurité civile
- 3 3 6 David Whissell : accusé réception d'une demande d'aide financière
- 3 3 7 Union des municipalités du Québec : invitation à joindre l'UMQ
- 3 3 8 FADOQ : affiliation au réseau
- 3 3 9 Ressources humaines et développement social Canada : prix bénévolat Thérèse Casgrain
- 3 3 10 Santé et services sociaux : plaisirs d'hiver
- 3 3 11 MRC des Pays-d'en-Haut : schéma d'aménagement
- 3 3 12 MRC des Pays-d'en-Haut : tarification et entente de gestion
- 3 3 13

## Municipalité de Morin-Heights

3 4		<b>Personnel</b>
3 4	1	
3 5		<b>Résolution</b>
3 5	1	Fonds de roulement
3 6		<b>Réglementation</b>
3 6	1	
4		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
4 1	1	Rapport mensuel du directeur
4 2		<b>Personnel</b>
4 3		<b>Résolution</b>
4 3	1	
4 4		<b>Réglementation</b>
4 4	1	Adoption du règlement 438 qui amende le règlement 328 concernant la circulation et le stationnement
5		<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
5 1		Rapport mensuel du directeur
5 2		Personnel
5 3		<b>Résolution</b>
5 3	1	
5 4		<b>Réglementation</b>
5 4	1	Adoption du règlement 435 concernant la municipalisation des rues des Huarts et des Outardes
6		<b>ENVIRONNEMENT</b>
6 1		Rapports mensuels du directeur
6 2		Personnel
6 3		<b>Résolution</b>
6 3	1	Acquisition – secteur Riverview
6 3	2	Acceptation provisoire – Règlement 421
6 3	3	Paiement progressif – réseaux d’aqueducs Alpino, Bastien, Beaulieu et Salzburg
6 3	4	Paiement progressif – Règlement 392 – Bernard Sauvé
6 3	5	Équipements de télémétrie
6 3	6	Résolution tenant lieu de document prévu suite à l’intention de la MRC des Pays-d’en-Haut de déclarer sa compétence en matières résiduelles (article 678.0.2.3, LRQ., c.C-27.1)
6 3	7	<b>Paiement progressif – Règlement 392 – Gelco construction</b>
6 3	8	<b>Puits # 3 Salzburg</b>
6 3	9	<b>Gestion des matières résiduelles sur les territoires de Wentworth-Nord et Saint-Adolphe d’Howard</b>
6 4		<b>Réglementation</b>
6 4	1	Adoption du règlement 436 – contrôle des fosses septiques
7		<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>
7 1		Rapport mensuel du Directeur
7 1	2	Procès-verbal de l’assemblée du CCU
7 2		<b>Personnel</b>
7 3		<b>Résolution</b>
7 3	1	Dérogation mineure – rue de la Randonnée
7 3	2	Dérogation mineure – 229, Watchorn
7 3	3	Dérogation mineure – 1190, chemin du Village
7 3	4	Dérogation mineure – 25, Sunset
7 3	5	Dérogation mineure – 818, Crescent
7 3	6	Règlement 423
7 3	7	Servitude – lot 36-12
7 4		<b>Réglementation</b>

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 7 4 1 Avis de motion – 1<sup>er</sup> projet de règlement 426 qui amende le règlement des permis et certificats 419
- 7 4 2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 426 qui amende le règlement des permis et certificats 419
- 7 4 3 Adoption du règlement 434 – amendement au règlement 416
- 7 4 4 Cession d'une partie du lot 35, rang 3

### **8 LOISIRS ET CULTURE**

#### **SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 8 1 1 Rapports mensuels de la directrice
- 8 1 2 Rapport mensuel des comités de la famille et des aînés
- 8 1 3 Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux Affaires communautaires
- 8 3 **Personnel**
- 8 3 1 **Surveillance patinoire**
- 8 4 **Résolution**
- 8 4 1 Patrouilleurs de ski de fond
- 8 4 2 Gestion du centre de ski de fond
- 8 4 3 Coordinatrice de la bibliothèque
- 8 4 4 Nomination des membres – parc Basler
- 9 Affaires nouvelles  
Guignolée
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

### **326.12.07 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Les procès-verbaux de la session ordinaire du 14 novembre 2007 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 14 novembre 2007.

### **327.12.07 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2007 a été remise aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois, en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

## Municipalité de Morin-Heights

	Total
<b>Du 1er au 30 novembre 2007</b>	
Comptes à payer :	95 398,16 \$
Comptes payés d'avance	686 432,96 \$
<b>Total des achats</b>	<b>781 861,96 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois précédent	28 134,49 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>809 995,61 \$</b>
Salaires nets	63 563,57 \$
<b><u>GRAND TOTAL</u></b>	<b>873 559,18 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2007

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, un état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2007 et une projection des résultats de fin d'année.

### CORRESPONDANCE

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de novembre 2007. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues, numérisées et sauvegardées dans le fichier d'assemblée, le directeur général donnera suite à la correspondance.

### **328.12.07** AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

---

Considérant que la marge de crédit actuel ne suffit pas aux besoins de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la marge en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente avec la Caisse Populaire de saint sauveur pour l'augmentation de la marge de crédit administrative à 1 million de dollars.

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents en conséquence.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **329.12.07 DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES**

---

Considérant que l'administration du service des incendies et des premiers répondants demande de plus en plus de temps depuis l'adoption du schéma de risque;

Considérant l'offre du directeur actuel de joindre le service à temps complet;

Considérant que le Conseil juge à propos de créer le poste de directeur à temps complet afin de répondre aux besoins des citoyens de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et majoritairement résolu :

Que ce Conseil crée le poste de directeur du service des Incendies et des Premiers Répondants à temps complet.

Que ce Conseil nomme monsieur Charles Bernard au poste de Directeur.

Que ce conseil donne mandat à Monsieur le Maire Michel Plante, Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire et le Directeur général de négocier un contrat de travail avec Monsieur Charles Bernard et faire rapport au Conseil.

### **330.12.07 FONDS DE ROULEMENT**

---

Considérant que la municipalité a créée un fonds de roulement afin d'avoir une réserve pour parer aux éventualités;

Considérant que le Conseil désire augmenter cette réserve à 200 000 \$;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil augmente le fonds de roulement de 50 000 \$ affecté du surplus disponible.

### **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES INCENDIES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du mois de novembre 2007 du Directeur du Service des incendies ainsi que la liste des dépenses autorisées durant ces mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351 et la liste des travaux à effectuer.

**331.12.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438 QUI AMENDE LE  
RÈGLEMENT 328 CONCERNANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 438 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 438 comme suit :

**RÈGLEMENT 438  
QUI AMENDE LE RÈGLEMENT 328 CONCERNANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

ATTENDU Qu'il y a lieu d'amender le règlement 328 amendé par les règlements 368, 375, 391 et 410;

ATTENDU Que l'avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee avec dispense de lecture lors de la session ordinaire du 14 novembre 2007.

ATTENDU Que le Conseil entend de concert avec le Ministère des transports à améliorer la sécurité des personnes à l'intersection du chemin du Village et de la Route 364;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 359.2 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., c C-24.2, la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut déterminer par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Vitesse

L'annexe 7 auquel fait référence l'article 33 est modifié par l'annexe « 7 » du présent règlement daté du 10 décembre 2007, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 :** Arrêts obligatoires

L'annexe 8 auquel fait référence l'article 33 est modifié par l'annexe « 8 » du présent règlement daté du 10 décembre 2007, laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 :** Le règlement relatif à la circulation et le stationnement est amendé par l'ajout de l'article 36 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 36** Virage à droite interdit au feu rouge.

Le virage à droite au feu rouge est interdit à l'intersection du chemin du Village – Route 329 et la Route 364, tel qu'illustré au plan daté du 10 décembre 2007 et qui fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe 2.

**Municipalité de Morin-Heights**

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Plante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général / Secrétaire-trésorier

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR,  
TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour le mois de novembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

**332.12.07**            **ADOPTION DU RÈGLEMENT 435 CONCERNANT LA  
MUNICIPALISATION DES RUES DES HUARTS ET  
DES OUTARDES**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 435 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 435 comme suit :

**RÈGLEMENT 435  
MUNICIPALISATION DES RUES DES HUARTS ET DES OUTARDES**

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière de transport, en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

ATTENDU QUE certains propriétaires des immeubles desservis par les rues des Huarts et des Outardes ont demandé que la Municipalité procède à leur municipalisation;

ATTENDU QUE des travaux de mises aux normes édictées par sa politique de Construction des infrastructures sont requis;

ATTENDU QUE le propriétaire du chemin, Monsieur Gilles Cleary, a accepté de céder le chemin à titre gratuit;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 10 octobre 2007 avec dispense de lecture par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot 3208576 constituant l'assiette de la rue des Huarts et le lot 3208577 constituant l'assiette de la rue des Outardes tel que montré à l'extrait de la matrice graphique qui est joint à la présente à l'annexe « A ».

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction de la rue sur une distance de 700 mètres linéaires selon l'estimé détaillé préparé par Monsieur Alain Bérubé, ingénieur, Directeur du Service des travaux publics daté du 20 juillet 2007 joint à la présente à l'annexe « B ».

### ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 205 019 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 205 019 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues des Huarts et des Outardes, tel que montré à l'annexe « C ». une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 8

Toutefois, pour les lots qui sont situés à un carrefour, ou ont une étendue en front sur les deux rues seule 50% de l'étendue de front de ces immeubles sera prise en considération pour fins d'imposition.

### ARTICLE 9

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 7, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu et qui a été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par le susdit article.



**Municipalité de Morin-Heights**

Le paiement doit être fait au plus tard dans les trente jours (30) de l'émission de l'avis envoyé par la municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 10**

Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents afférents au présent règlement.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général / Secrétaire-trésorier

*Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil ajourne la session ordinaire à 20h33 pour tenir la session spéciale du Conseil.*

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

**Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la session spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 décembre 2007, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Rita O'Donoughue ainsi que Messieurs les conseillers Owen LeGallee, Gilles Coutu, Timothy Watchorn et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Plante.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 20h35 heures, Monsieur Maire Michel Plante constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

**333.12.07 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU  
QUORUM**

---

Les membres du Conseil ont été dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code Municipal et renoncent en conséquence à l'avis de convocation.

**334.12.07 PRÉSENTATION DU BUDGET 2008 POUR ADOPTION**

---

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Considérant qu'en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et majoritairement résolu :

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au montant de 5 954,785 \$.

## Municipalité de Morin-Heights

	<i>Budget</i>	<i>Estimé</i>	<i>Budget</i>
	<i>2007</i>	<i>fin 2007</i>	<i>2008</i>
<b>Revenus</b>			
<i>Taxe générale - Opération</i>	2 404 079 \$	2 486 564 \$	2 316 904 \$
<i>Taxe générale - Sûreté du Québec</i>	637 298 \$	637 298 \$	687 631 \$
<i>Taxe générale - Dette à l'ensemble</i>	583 141 \$	583 464 \$	772 643 \$
<i>Taxe générale - Environnement</i>	\$	\$	98 233 \$
<i>Taxe de secteurs- Dette à l'évaluation</i>	62 212 \$	76 708 \$	149 093 \$
<i>Taxe de secteurs - Dette sur une autre base</i>	68 746 \$	55 750 \$	78 959 \$
<i>Taxe d'eau</i>	268 617 \$	269 011 \$	294 662 \$
<i>Taxe matières résiduelles</i>	409 660 \$	429 968 \$	475 769 \$
<i>Compensation LFM</i>	9 576 \$	5 440 \$	5 600 \$
<i>En lieu de taxe Gouvernement du Québec</i>	22 451 \$	19 251 \$	20 201 \$
<i>En lieu de taxe Gouvernement du Canada</i>	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
<i>Services aux organismes municipaux</i>	4 700 \$	4 937 \$	4 700 \$
<i>Services - Programmes auto financés</i>	190 229 \$	212 515 \$	200 066 \$
<i>Licences et permis</i>	44 910 \$	48 148 \$	49 510 \$
<i>Mutations immobilières</i>	321 920 \$	466 934 \$	440 000 \$
<i>Amendes et pénalités</i>	13 600 \$	34 466 \$	41 300 \$
<i>Intérêts- arrérés de taxes</i>	58 500 \$	83 058 \$	78 000 \$
<i>Cession d'actifs</i>	10 000 \$	6 500 \$	\$
<i>Contribution des promoteurs</i>		747 320 \$	
<i>Fonds de parcs et terrains de jeux</i>	\$	21 231 \$	\$
<i>Subventions du gouvernement du Québec</i>	9 500 \$	23 000 \$	25 500 \$
<i>Enlèvement de la neige pour le MTQ</i>	131 016 \$	129 986 \$	130 016 \$
<i>Subvention réseau routier</i>	25 000 \$	93 243 \$	45 000 \$
<i>Subvention taxes d'accises</i>	\$	180 340 \$	\$
<i>Redevances matières résiduelles</i>	19 200 \$	35 380 \$	15 633 \$
<i>Activités récréatives</i>	25 493 \$	43 352 \$	24 165 \$
<b>Total</b>	<b>5 321 048 \$</b>	<b>6 695 064 \$</b>	<b>5 954 785 \$</b>
<b>Dépenses</b>			
<i>Conseil municipal</i>	106 370 \$	126 412 \$	131 863 \$
<i>Application de la loi</i>	18 600 \$	24 319 \$	25 025 \$
<i>Gestion financière et administrative</i>	453 975 \$	503 513 \$	510 813 \$
<i>Évaluation foncière</i>	58 690 \$	43 845 \$	29 648 \$
<i>Frais de perception</i>	20 500 \$	7 014 \$	4 500 \$
<i>Sûreté du Québec</i>	637 298 \$	595 849 \$	687 631 \$
<i>Sécurité incendie</i>	278 814 \$	197 209 \$	314 222 \$
<i>Premiers répondants</i>	20 565 \$	17 630 \$	17 516 \$
<i>Contrôle des animaux</i>	8 200 \$	6 811 \$	7 100 \$
<i>Travaux Publics</i>	1 025 381 \$	1 214 390 \$	1 029 093 \$
<i>Déneigement</i>	543 396 \$	447 021 \$	546 948 \$
<i>Éclairage des rues</i>	29 500 \$	20 554 \$	25 500 \$
<i>Transport collectif</i>	12 858 \$	13 228 \$	9 962 \$
<i>Eau potable</i>	268 617 \$	174 529 \$	294 662 \$
<i>Matières résiduelles</i>	428 870 \$	475 594 \$	475 902 \$
<i>Environnement et urbanisme</i>	169 805 \$	188 600 \$	246 338 \$
<i>Promotion et développement</i>	95 921 \$	125 765 \$	116 373 \$
<i>Centres communautaires</i>	108 494 \$	106 374 \$	129 843 \$
<i>Patinoires</i>	19 935 \$	19 237 \$	20 583 \$
<i>Parcs et terrains de jeux</i>	91 537 \$	94 129 \$	106 067 \$
<i>Réseau de ski de fond</i>	87 444 \$	62 438 \$	85 122 \$
<i>Entretien des parcs</i>	52 137 \$	57 848 \$	64 128 \$

## Municipalité de Morin-Heights

<i>Activités d'hiver</i>	4 500 \$	4 510 \$	5 050 \$
<i>Bibliothèques</i>	46 432 \$	50 089 \$	47 523 \$
<i>Activités Culturelles</i>	16 411 \$	15 560 \$	15 079 \$
<i>Frais de financement de la dette</i>	178 465 \$	163 611 \$	257 074 \$
<i>Frais de financement</i>	2 600 \$	12 304 \$	7 600 \$
<i>Remboursement de la dette à long terme</i>	535 733 \$	534 116 \$	743 620 \$
<i>Transferts aux activités d'investissement</i>		1 257 071 \$	
<i>Total Fonds réservés</i>		30 255 \$	
<i>Total</i>	5 321 048 \$	6 589 826 \$	5 954 785 \$
<i>Excédent net</i>	\$	105 238 \$	\$

### **335.12.07 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 437 POUR L'ANNÉE 2008**

---

Le Directeur général donne lecture du règlement établissant la taxation pour l'année 2008.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement numéro 437 :

#### **RÈGLEMENT 437 TAXATION POUR L'ANNÉE 2008**

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au montant de 5 954 785.\$ ;

ATTENDU Qu' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 14 novembre 2007 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le règlement numéro 437 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES**

##### **Article 1.1 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale au taux de 77,67 ¢ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

## Municipalité de Morin-Heights

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	45,95 ¢
➤ Sûreté du Québec	14,00 ¢
➤ Service de la dette	15,72 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

### **ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES**

#### ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels

Un tarif annuel de 204 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes et un bac 360 l de matières recyclables.

#### **Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels**

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Le tarif annuel établi selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

<b>Matières résiduelles ultimes</b>	1 <sup>er</sup> bac	165 \$
	2 <sup>e</sup> bac	100 \$
	Chacun des bacs excédentaires	150 \$
	<hr/>	
<b>Matières recyclables</b>	1 <sup>er</sup> bac	39 \$
	2 <sup>e</sup> bac	30 \$
	Chacun des bacs excédentaires	30 \$
	<hr/>	

#### **Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels**

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

## Municipalité de Morin-Heights

<b>Matières résiduelles ultimes</b>	4 verges	891 \$
	8 verges	1 071 \$
<b>Matières recyclables</b>	4 verges	855 \$
	8 verges	1 035 \$

### Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

### Article 2.1.5 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels du secteur du Lac Théodore

Un tarif annuel de 192 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage pour le secteur du Lac Théodore desservi par la Ville de Sainte-Adèle.

## ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### Article 2.2.1 Tarif résidentiel

Un tarif annuel de 273 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

### Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel de 2 386 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de moins de 10 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 338 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de spa, d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 10 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 316 \$ pour toute piscine, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 978 \$ par unité d'occupation, utilisée à des fins de restaurant ou traiteur, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 338 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de laverie automatique ou de pépinière, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Un tarif annuel de 359 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de bureau, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 355 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de manufacture, de commerce de plus de 20 000 p.c., desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 579 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins commerciales non énumérées aux alinéas précédents, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

### **Article 2.2.3 Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels**

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 98 ¢ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable.

### **Article 2.4 IMPOSITION**

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des ordures et du recyclage sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

## **ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

### **Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village**

Une taxe spéciale au taux de 0,1485 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 223-96, 262-98, 314, 334, 368, 392 et 421.

### **Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino**

Une taxe spéciale au taux de 0,0740 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367 et 402

### **Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu**

Une taxe spéciale au taux de 0,1978 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366 et 404.

### **Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral**

Une taxe spéciale au taux de 0,0113 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400

### **Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien**

Une taxe spéciale au taux de 0,1243 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 315,387 et 403

### **Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg**

Une taxe spéciale au taux de 0,2173 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92 modifié par le 285-99, 365 et 405

## **ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE**

### **Article 4.1 Municipalisation de la rue des Cascades**

Une taxe spéciale au taux de 0.0071 \$ du pied carré est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Cascades suivant la superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 179-94 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.2 Municipalisation de la rue Mont-Plaisant**

Une taxe spéciale au taux de 0.01 \$ du pied carré est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Mont-Plaisant suivant la superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 180-94 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.3 Municipalisation des rues du Midi et du Cerf**

Une taxe spéciale au taux de 0.0016 \$ du pied carrée et au taux de 0.0513 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues du Midi et du Cerf suivant leur valeur et superficie portée au rôle d'évaluation en vigueur.



## ***Municipalité de Morin-Heights***

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 235-97.

### **Article 4.4 Municipalisation de la rue des Primeroses**

Une taxe spéciale au taux de 0.0034 \$ du pied carré est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Primeroses suivant la superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 242-97 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.5 Municipalisation des rues du Domaine des Bories**

Une taxe spéciale au taux de 0.0037 \$ du pied carré et au taux de 0.8909 \$ du pied d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 243-97 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.6 Municipalisation de la rue Normand**

Une taxe spéciale au taux de 2,7782 \$ du pied d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 342 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.7 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois**

Une taxe spéciale au taux de 0,0036 \$ du pied carré et au taux de 1,4924 \$ du pied d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.8 Municipalisation du chemin du Lac Théodore**

Une taxe spéciale au tarif de 519,26 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

## Municipalité de Morin-Heights

### Article 4.9 Municipalisation réseau d'eau potable – chemins Bill's Brae et Dionne

Une taxe spéciale au tarif de 528,36 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux relatifs à la municipalisation de la conduite de distribution d'eau potable - chemins Bill's Brae et Dionne.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 359.

### **ARTICLE 5 AUTRES TAXES**

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Plante  
Maire

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

### **336.12.07 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 953 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les revenus 2008, 2009 et 2010.

INVESTISSEMENTS	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2008	2009	2010
<b><u>Administration</u></b>			
Équipement		10 000,00 \$	150 000,00 \$
Bâtiment		45 000,00 \$	10 000,00 \$
<b>Total</b>		<b>55 000,00 \$</b>	<b>160 000,00 \$</b>
<b><u>Pompiers</u></b>			
Équipement- Bunkersuits	11 200,00 \$	7 000,00 \$	4 000,00 \$
Équipement informatique	3 500,00 \$		
Véhicules remplacement réservoir	240 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>254 700,00 \$</b>	<b>7 000,00 \$</b>	<b>4 000,00 \$</b>

## Municipalité de Morin-Heights

<b><u>Urbanisme-Environnement</u></b>			
Équipements	5 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>
<b><u>Loisirs</u></b>			
Parc Basler	25 000,00 \$	1 500 000,00 \$	500 000,00 \$
Véhicules VTT / motoneige	5 620,00 \$		
Terrain	25 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>55 620,00 \$</b>	<b>1 500 000,00 \$</b>	<b>500 000,00 \$</b>
<b><u>Culture</u></b>			
Livres	7 400,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Bâtiment	35 000,00 \$		5 000,00 \$
meublier	2 400,00 \$	3 000,00 \$	
<b>Total</b>	<b>44 800,00 \$</b>	<b>11 000,00 \$</b>	<b>13 000,00 \$</b>
<b><u>Travaux Publics</u></b>			
Bâtiment	75 000,00 \$		
Acquisition du Chemin de la Petite Suisse	267 058,00 \$		
Renouvellement de la flotte	310 000,00 \$	250 000,00 \$	240 000,00 \$
Travaux de Voirie			
Stationnement rue du Village (356)	70 000,00 \$		
Asphaltage Cimes	23 679,00 \$		
Asphaltage Sommet	41 412,00 \$		
Asphaltage Bois du Ruisseau	123 752,00 \$		
<b>Total</b>	<b>910 901,00 \$</b>	<b>250 000,00 \$</b>	<b>240 000,00 \$</b>
<b><u>Hygiène du Milieu</u></b>			
Traitement de l'eau des aqueducs Salzburg reg 365	146 408,00 \$		
Traitement de l'eau des aqueducs Salzburg reg 405	83 210,00 \$		
Traitement de l'eau des aqueducs Beaulieu reg 404	218 657,00 \$		
Traitement de l'eau des aqueducs Alpino reg 367	135 408,00 \$		
Traitement de l'eau des aqueducs Alpino reg 402	44 592,00 \$		
Mise à niveau aqueduc Village reg 392	1 087 881,00 \$		
Traitement de l'eau des aqueducs Bastien reg 387	195 645,00 \$		
Traitement de l'eau des aqueducs Bastien reg 403	85 178,00 \$		
Réseau Balmoral Reg 400	285 000,00 \$		
Refection conduite eau potable chemin du Lac-Écho	794 050,00 \$		
Projet Watchorn			1 057 800,00 \$
Seize-Arpents		50 000,00 \$	
<b>Sous total secteur</b>	<b>3 076 029,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>1 057 800,00 \$</b>
Refection Barrage Christieville reg 352	71 100,00 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>3 147 129,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>1 057 800,00 \$</b>
<b>Grand total</b>	<b>4 418 150,00 \$</b>	<b>1 875 000,00 \$</b>	<b>1 976 800,00 \$</b>

**Municipalité de Morin-Heights**

FINANCEMENT	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2008	2009	2010
<b><u>Administration</u></b>			
Fonds général		55 000,00 \$	
Emprunt long terme			160 000,00 \$
<b>Total</b>		<b>55 000,00 \$</b>	<b>160 000,00 \$</b>
<b><u>Pompiers</u></b>			
Fonds général	14 700,00 \$	7 000,00 \$	4 000,00 \$
Emprunt long terme	240 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>254 700,00 \$</b>	<b>7 000,00 \$</b>	<b>4 000,00 \$</b>
<b><u>Urbanisme-Environnement</u></b>			
Fonds général	5 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Emprunt long terme			
Crédit-bail			
<b>Total</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>
<b><u>Loisirs</u></b>			
Fonds général			
Fond de Parc	50 000,00 \$		
Emprunt long terme		1 000 000,00 \$	500 000,00 \$
Fond de roulement	5 620,00 \$		
Subventions		500 000,00 \$	
<b>Total</b>	<b>55 620,00 \$</b>	<b>1 500 000,00 \$</b>	<b>500 000,00 \$</b>
<b><u>Culture</u></b>			
Fonds général	7 400,00 \$	11 000,00 \$	13 000,00 \$
Emprunt long terme			
fond de roulement	37 400,00 \$		
<b>Total</b>	<b>44 800,00 \$</b>	<b>11 000,00 \$</b>	<b>13 000,00 \$</b>
<b><u>Travaux Publics</u></b>			
Fonds général			
Emprunt long terme - à l'ensemble	70 000,00 \$		
Subventions			
Fond roulement			
Emprunt de secteurs	455 901,00 \$		
Crédit-bail	310 000,00 \$	250 000,00 \$	240 000,00 \$
Taxe Routes			
Surplus affecté	75 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>910 901,00 \$</b>	<b>250 000,00 \$</b>	<b>240 000,00 \$</b>
<b><u>Hygiène du Milieu</u></b>			
Subventions	950 858,00 \$		
Secteur Aqueducs			200 000,00 \$
	1 562 171,00 \$		
Fonds général		50 000,00 \$	
Emprunt long terme - à l'ensemble	71 100,00 \$		357 000,00 \$
Remise taxe essence	563 000,00 \$		500 000,00 \$
	<b>3 147 129,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>1 057 000,00 \$</b>
<b>Grand total</b>	<b>4 418 150,00 \$</b>	<b>1 875 000,00 \$</b>	<b>1 976 000,00 \$</b>

**337.12.07 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session spéciale est levée à 21h28.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

**Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la session d'ajournement de la session ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 décembre 2007, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Rita O'Donoghue ainsi que Messieurs les conseillers Owen LeGallee, Gilles Coutu, Timothy Watchorn et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Plante.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 21h30 heures, Monsieur Maire Michel Plante constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

---

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, ENVIRONNEMENT**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement ainsi que le rapport de débit hebdomadaire pour le mois de novembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le Directeur général dépose les comptes rendu des réunions de chantiers afférentes aux travaux sur les réseaux d'eau potable.

---

**338.12.07 ACQUISITION – SECTEUR RIVERVIEW**

---

Considérant que le Conseil a approuvé les ententes de principe avec IMMO-MC Inc. représenté par Donald Cloutier, président;

Considérant que cette transaction soit faite dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable du Village;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer les actes de cession et de servitude préparés par Me Françoise Major, notaire pour :

- 1- L'acquisition de la rue située sur les lots 31A-39, 32B-1 et 32C-1, rang 2 et;
- 2- L'acquisition du terrain pour les puits et l'équipement d'eau potable composé des lots 31A-40, 32B-5, 32C-6 du rang 2 et;
- 3- Servitude de construction, entretien pour le réseau de distribution d'eau potable et un fossé d'écoulement des eaux sur les lots 32C4 et 31A44, tel que le tout appert au plan préparé par Richard Barry, arpenteur-géomètre, le vingt novembre deux mille sept (20-11-2007) et portant les numéros 3986 et 3987 de ses minutes.

**Municipalité de Morin-Heights**

**339.12.07 RÉCEPTION PROVISOIRE – RÈGLEMENT 421**

---

Considérant le Conseil a octroyé le contrat relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable sur le chemin du Lac Écho décrétés par le règlement 421 à Bernard Sauvé Excavation;

Considérant que la facture progressive a été analysée par Sylvain Parent, ingénieur de l'Équipe Laurence, experts-conseils, qui en recommande le paiement ainsi que l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil fait sienne la recommandation de l'Équipe Laurence, experts-conseil, et accepte de façon provisoire les travaux réalisés sur le chemin du Lac-Écho.

Que ce Conseil autorise le paiement à Bernard Sauvé Excavation Inc. au montant de 185 590,04 \$ .

Que l'acceptation finale des travaux et le paiement de la retenue, le cas échéant, sera fait le 26 novembre 2008.

*Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire s'absente de la salle du Conseil.*

**340.12.07 PAIEMENT PROGRESSIF – RÉSEaux D'AQUEDUC ALPINO, BASTIEN, BEAULIEU ET SALZBOURG**

---

Considérant le contrat de mise aux normes des réseaux d'eau potable a été octroyé à l'entreprise Centre de pompes Villemaire;

Considérant la recommandation de paiement progressif numéro 3 pour le Centre de pompes Villemaire préparé par EnviroSol, Experts conseil;

Considérant la demande de paiement des honoraires de surveillance d'EnviroSol en date de décembre 2007;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise les paiements progressifs numéro 3 et les honoraires de surveillance comme suit :

Réseaux	Règ.	Centre de pompes Villemaire	EnviroSol
Alpino	367 / 405	54 893,23 \$	2 034,53 \$
Bastien	387 / 403	48 481,59 \$	2 726,29 \$
Beaulieu	366 / 404	66 257,29 \$	3 211,58 \$
Salzbourg	365 / 405	58 883,75 \$	2 293,40 \$

## Municipalité de Morin-Heights

### **341.12.07** PAIEMENT PROGRESSIF – RÈGLEMENT 392 – BERNARD SAUVÉ

---

Considérant le Conseil a octroyé le contrat de construction du réseau d'eau potable du Village décrétés par le règlement 392 à Bernard Sauvé Excavation;

Considérant que la facture progressive numéro 4 a été analysée par Sylvain Parent, ingénieur de l'Équipe Laurence, experts-conseils, qui en recommande le paiement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture progressive numéro 4 à Bernard Sauvé Excavation Inc. au montant de 102 634,05 \$.

### **342.12.07** ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE

---

Considérant que le Conseil a autorisé à la session de novembre les installations de télémétrie sur les réseaux d'eau potable de la Municipalité;

Considérant la recommandation préparée par Marcel Laurence, ingénieur, de l'Équipe Laurence, experts-conseils à cet égard;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que le Conseil autorise le directeur général à procéder à l'émission des bons de commandes, avant taxes, comme suit :

Production électronique inc.	Lot 1	9785,71 \$
CIMSoft corp.	Lots 3 et 4	5 673,00 \$
CB Automation inc.	Lot 4	2820,00 \$
Intercel communications	Lot 5	19680,00 \$
Lumen	Lot 7	1200,00 \$

*Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire se joint à l'assemblée à 21h41.*

### **343.12.07** RÉSOLUTION TENANT LIEU DE DOCUMENT PRÉVU SUITE À L'INTENTION DE LAMRC DES PAYS-D'EN- HAUT DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE EN MATIÈRES RÉSIDUELLES (article 678.0.2.3, LRQ, c.C- 27.1)

---

Attendu que lors de l'assemblée spéciale du 13 novembre dernier, le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matières résiduelles et plus spécifiquement en ce qui a trait à la disposition des matières putrescibles pouvant provenir du territoire de l'ensemble de ses municipalités locales au moyen du tri-compostage ou encore du compostage (cf. résolution no. CM 200-11-07);



## **Municipalité de Morin-Heights**

Attendu qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé et/ou équipement devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC;

Et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Morin-Heights :

- a) indique à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en matières résiduelles et plus spécifiquement en ce qui a trait à la disposition des matières putrescibles pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalités locales au moyen du tri-compostage ou encore du compostage;
- b) transmet à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant valoir de document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

### **344.12.07 PAIEMENT PROGRESSIF – RÈGLEMENT 392 – GELCO CONSTRUCTION**

---

Considérant que le Conseil a octroyé le contrat des infrastructures de production de l'eau potable pour l'aqueduc du Village à la compagnie Gelco Construction en vertu du règlement 392;

Considérant la recommandation de paiement progressif no 4 préparé par Marcel Laurence, de l'Équipe Laurence, experts-conseil, pour la période se terminant le 30 novembre 2007;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le paiement de 312 314,23 \$ à la compagnie Gelco Construction Inc.

### **345.12.07 PUIITS # 3 SALZBOURG**

---

Considérant que le conseil a approuvé les travaux hors contrat pour l'aménagement du puits numéro 3 pour desservir le secteur Salzbourg;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Conseil autorise le paiement comme suit :

Pompes Villemaire	Surveillance Envirosol
6 718,49 \$	1 709,25 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **346.12.07      GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LES TERRITOIRES DE WENTWORTH-NORD ET SAINT- ADOLPHE D'HOWARD**

---

Considérant qu'après inspection des secteurs limitrophes, l'administration a constaté que le service de gestion des matières résiduelles sur certaines rues du territoire de Saint-Adolphe d'Howard et de Wentworth-Nord était assumé par la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente de service en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer une entente avec la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard pour la gestion des matières résiduelles pour les propriétés situées sur la rue Mayer's Nest et une entente avec la municipalité de Wentworth- Nord pour les propriétés situées sur les rues County, Old Settlers et Westfall.

### **347.12.07      ADOPTION DU RÈGLEMENT 436 – CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 436 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 436 comme suit :

#### **RÈGLEMENT 436 CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'appliquer les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r8;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de mettre en œuvre des normes de contrôle pour assurer que de les vidanges des fosses septiques soient effectuées dans les délais requis;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu à l'assemblée du 14 novembre 2007;

Il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

- Article 1      Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- Article 2      Le règlement 345-96 est abrogé pour être remplacés par le présent règlement.

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Article 3 Tout propriétaire de résidences isolées est tenue de faire vidanger la fosse septique de son immeuble conformément aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r8. Pour être considéré immeuble saisonnier, le propriétaire doit prouver que l'immeuble est occupé moins de cent quatre-vingt (180) jours par année.
- Article 4 Toute fosse de rétention d'une installation à vidange périodique doit être vidangée de sorte à éviter les débordements des eaux des cabinets d'aisance, qui y sont déposées. Toutefois, une fosse de rétention doit être vidangée au minimum une fois à tous les deux (2) ans.
- Article 5 Tout propriétaire de fosse septique doit acheminer une preuve de la vidange de la fosse septique au Service de l'urbanisme. Cette preuve peut être une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.
- Article 6 Les propriétaires de puisard sont assujettis aux mêmes conditions que les propriétaires de fosses septiques.
- Article 7 Commet une infraction toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables.  
Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 \$) et n'excédant pas deux mille dollars (2000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à deux mille dollars (2000 \$) et n'excédant pas quatre mille dollars (4000 \$) pour une personne morale plus les frais.  
  
En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille dollars (1000 \$) à deux mille dollars (2000 \$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2000 \$) à quatre mille dollars (4000 \$) pour une personne morale plus les frais.  
  
Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.
- Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, URBANISME

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de novembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

**348.12.07 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CCU**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2007.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2007 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

**349.12.07 DÉROGATION MINEURE – RUE DE LA RANDONNÉE**

---

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 21h52;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure afin de modifier une disposition du règlement de lotissement 417 afin de réduire la distance entre une rue et un cours d'eau pour la propriété située sur les lots 26A-4, 25C-5, 25B-5, rang 1;

Considérant que la demande vise l'immeuble située sur la rue de la Randonnée dans la zone 7 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande la demande telle que présentée, telle la résolution 46.11.07;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure afin de réduire de 60 mètres à 0 mètre la distance entre une rue et un cours d'eau pour la rue en construction, le tout tel que montré au plan de travail de l'arpenteur Paul-André Régimbald.

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction de rue en conséquence.

**350.12.07 DÉROGATION MINEURE – 229, WATCHORN**

---

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 22h02;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 novembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure afin de modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de réduire la marge de recul avant pour la construction d'un agrandissement pour la propriété située sur une partie du lot 36, rang 3 ;

Considérant que la demande vise l'immeuble située au 229, chemin Watchorn dans la zone 42 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande la demande telle que présentée, telle la résolution 51.11.07;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure afin de réduire de 7.5 mètres à 4.05 mètres la marge de recul avant pour l'agrandissement projeté et augmenter l'empiètement en cour avant pour un escalier situé à 1.7 mètres de la ligne avant, le tout tel que montré au plan projet de l'arpenteur Richard Barry, minutes 3956.

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction en conséquence.

**351.12.07 DÉROGATION MINEURE – 1190, CH. DU VILLAGE**

---

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 22h08;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure afin de modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de réduire la distance entre une résidence et un cours d'eau pour la propriété située sur le lot 3 206 101, cadastre du Québec ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que la demande vise l'immeuble située au 1190, chemin du Village dans la zone 33 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande la demande telle que présentée, telle la résolution 48.11.07;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure afin de réduire de 20 mètres (15 mètres lors de la réalisation des travaux) à 7.59 mètres la marge de recul entre une construction et un cours d'eau pour le bâtiment existant seulement, le tout tel que montré au plan projet de l'arpenteur Marc Jarry, minutes 7677.

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction en conséquence.

### **352.12.07 DÉROGATION MINEURE – 25, RUE SUNSET**

---

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 22h07;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure afin de modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de réduire la marge de recul avant pour la construction d'un agrandissement pour la propriété située sur le lot 38A-125, rang 2 ;

Considérant que la demande vise l'immeuble située au 25, Sunset dans la zone 36 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande la demande telle que présentée, telle la résolution 49.11.07;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure afin de réduire de 7.5 mètres à 6.45 mètres la marge de recul avant nord-est pour l'agrandissement projeté, le tout tel que montré au plan projet de l'arpenteur Paul-André Régimbald, minutes R4302.

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction en conséquence.

### **353.12.07 DÉROGATION MINEURE – 818, CRESCENT**

---

- Monsieur le maire ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 22h12;
- Monsieur le Maire lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2007 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure afin de modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de réduire la marge de recul avant, la distance entre un garage et une résidence et augmenter l'empiètement en cour avant pour une galerie pour la propriété située sur une partie du lot 38A, rang 2 ;

Considérant que la demande vise l'immeuble située au 818, Crescent dans la zone 40 ;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande la demande telle que présentée, telle la résolution 50.11.07;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire

Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure afin de réduire de 4 mètres à 3.83 mètres la marge de recul avant, de réduire de 3 mètres à 1.2 mètres la distance entre un bâtiment accessoire (garage) et une résidence et d'augmenter l'empiètement dans la cour avant de 1.5 mètres à 2.1 mètres pour la galerie existante, le tout tel que montré au plan projet de l'arpenteur Jean-Pierre Caya, minutes 7362.

Que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction en conséquence.

### **354.12.07 RÈGLEMENT 423**

---

Considérant que le Conseil a décrété l'acquisition et la construction aux normes du chemin de la Petite Suisse par le règlement 423;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant qu'il y a lieu de préciser les numéros de lots du chemin existant pour fins de transactions;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil modifie l'article 1 du règlement 423 afin que les numéros de lots de la transaction soient les suivants : une partie du lot 28-1, 28-2, 28-3, 28-4,28-5, la partie asphaltée du 28-69, 28-70, 28-68 et le 28-93 du rang 2, cadastre du canton de Morin.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer le contrat de cession en conséquence.

### **355.12.07      SERVITUDE – LOT 36-12**

---

Considérant que la municipalité a reçu une demande à l'effet de concéder une servitude de passage de 20 mètres carrés pour l'installation de conduite électrique sur le lot 36-12 au bénéfice de l'immeuble situé sur le lot 36-10;

Considérant que l'acheteur du lot 36-12 a acquiescé à la demande de son voisin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, un contrat relatif à la servitude tel que décrite par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre à son dossier 1305, minutes 2095.

### **A.M. 25.12.07      AVIS DE MOTION – 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 426 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 419**

---

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire que le premier projet de règlement 426 qui amende le règlement des permis et certificats 419 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement ayant été remis aux membres du Conseil avant le comité plénier, le directeur général sera dispensé d'en faire la lecture lors de sa présentation pour adoption.

### **356.12.07      ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 426 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 419**

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du premier projet de règlement 426 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :



## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement 426 comme suit :

### **1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 426 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 419**

ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement sur les Permis et Certificats 419 entrée en vigueur le 29 août 2007 ;

ATTENDU Qu' une erreur s'est glissée à l'article 16 dudit règlement et qu'une correction doit être apportée en conséquence ;

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 12 décembre 2007 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire avec dispense de lecture;

ATTENDU Que le projet de règlement a été adopté à la session ordinaire du 12 décembre 2007 par la résolution Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Que le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article **16 Sanctions** se lise come suit :

Pour toute infraction aux articles 107 à 114, 116, 118, 119, 125 à 136, **du règlement de Zonage 416** le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 1000\$ si le contrevenant est une personne physique et 2 000\$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000\$ s'il est une personne morale.

[R.419 (12-12-2007)]

#### **Article 3. -**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Plante

Maire

---

Yves Desmarais

Directeur général / Secrétaire-trésorier

---

**357.12.07** ADOPTION DU RÈGLEMENT 434 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 416

---

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement 434 et le Directeur général en donne les grandes lignes.

**Municipalité de Morin-Heights**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement 434 comme suit :

**RÈGLEMENT 434  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE 416**

ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entrée en vigueur le 29 août 2007.

ATTENDU Qu' une erreur s'est glissée dans la grille des usages pour la zone 35 et qu'une correction doit être apportée en conséquence.

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 10 octobre 2007 par Monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire avec dispense de lecture;

ATTENDU Que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 10 octobre 2007 ;

ATTENDU Que le deuxième projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 14 novembre 2007 ;

ATTENDU Qu'une assemblée de consultation a eu lieu à l'assemblée du conseil du 14 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçue aucune demande d'approbation référendaire des dispositions du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

**Article 1. -**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2. -**

La grille des spécifications publiée à l'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée pour la zone 35 afin d'y autoriser « l'usage résidentiel, classe 1, groupe 1 » résidentiel unifamilial, et autoriser la structure des bâtiments isolé, jumelé et contigu. [R.434 (01-10-2007)]

**Article 3. -**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général - secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **358.12.07 CESSIION D'UNE PARTIE DU LOT 35, RANG 3 – ANCIENNE ROUTE 329**

---

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de cession d'une parcelle de terrain représentant l'ancien chemin public;

Considérant que l'abandon de l'ancien chemin public a eu pour conséquence d'enclaver la propriété de Développement Gayla Inc. situé sur les lots 35 et 36 du rang 3;

Considérant que la cession de cette parcelle de terrain permettrait au propriétaire des lots 35 et 36 d'accéder à la route 329;

Considérant les plans déposés par Roch Labelle, arpenteur géomètre, minutes 10 042;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Owen LeGallee  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve la cession des parties de lots 35 du rang 3 contenant une superficie totale de 600,2 m.c., le tout tel que décrit au minute 10042 de l'arpenteur Roch Labelle à Développement Gayla Inc. au prix de 1 000 \$.

Que tous les frais soient la charge de l'acheteur.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer le contrat de session et à faire toute chose nécessaire dans ce dossier.

### **RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET CULTURE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois de novembre 2007 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

### **RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel des comités pour le mois de novembre 2007 et d'un sondage préparé par la Directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que les procès verbaux des réunions.

### **RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoghue, conseillère déléguée aux services à la communauté pour le mois de novembre 2007.

**359.12.07 SURVEILLANCE PATINOIRE**

---

Considérant qu'il y a lieu que le conseil approuve les termes des contrats de surveillance des patinoires et du chalet;

Considérant que les fonds sont prévus au budget d'opération;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu:

Que ce conseil approuve les termes des contrats de surveillance des patinoires et du chalet qui sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante pour la saison 2007-2008.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec Madame Marie-Ève Mercier pour la surveillance du jeudi au dimanche ainsi que durant la période décrite au contrat pour la somme de 3 400 \$.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec Monsieur Barry Graham pour la surveillance du samedi au mercredi ainsi que durant la période décrite au contrat pour la somme de 4 200 \$.

Que le Maire et le Directeur général soient autorisés à faire les paiements selon le contrat.

**360.12.07 PATROUILLEURS DE SKI DE FOND**

---

Considérant que la Municipalité opère un réseau de ski de fond sur son territoire;

Considérant que pour ce faire, il est avantageux de conclure des ententes de service pour la patrouille et la vente de billets sur le réseau;

Considérant la recommandation de la Directrice des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente de service avec les patrouilleurs selon les barèmes suivant :

Sylvie Bouffard	10\$	Déc. 19 - Mars 26	17
Andy Schabetsberger	9,75\$	Déc. 22 déc.-Jan 6	à la demande
Francis Falardeau	10\$	Déc. 15	13
Tara Kirkpatrick	9,75\$	Déc. 15	14
Marc Genier	9,25\$	Déc. 22	11
Barry Graham (nettoyage)	10\$	Tel que requis pour nettoyage du chalet B.	2

### **361.12.07      GESTION DU CENTRE DE SKI DE FOND**

---

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la gestion du relais de ski de fond du corridor aérobic;

Considérant que la Directrice des loisirs et de la Culture a déposé au conseil une description de tâche relative à ces postes;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget d'opération de ski de fond 2007-2008;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu :

Que ce conseil approuve les termes du contrat annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour la saison 2007-2008 au montant total de 13 150 \$, plus taxes.

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer le contrat de service à la clientèle avec Madame Sylvia Fendle et de Monsieur Gilles Saulnier pour le corridor aérobic et le réseau de ski de fond Morin-Heights.

### **362.12.07      COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

Considérant que le Conseil désire reconduire l'entente intervenue en 2007 à l'égard de la coordonatrice de la Bibliothèque madame Audrey Gibeault;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte les termes de l'entente annexée à la présente et autorise le directeur général à signer ledit document.

**Municipalité de Morin-Heights**

**363.12.07 NOMINATION DES MEMBRES - PARC BASLER**

---

Considérant que le Conseil a créé un comité pour la création du parc Basler par la résolution 206.07.07;

Considérant qu'une réunion des personnes intéressées par le projet du parc Basler a eu lieu le 28 novembre dernier;

Considérant que les personnes présentes, après avoir étudié les candidatures, ont élu six membres au comité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Timothy Watchorn  
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil nomme Mesdames Penny Rose, Corinna Lupu, Barbara Jones et Shawna Dunbar ainsi que Messieurs Andy Stewart et Michael Latremouille, membres du comité consultatif sur le parc Basler.

**364.12.07 GUIGNOLÉE**

---

Il est unanimement résolu que ce Conseil félicite et remercie le personnel du service des incendies et des bénévoles de la Paroisse Saint-Eugène qui ont participé à la guignolée qui a permis d'amasser de l'argent et des denrées pour les plus démunis.

**PÉRODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public.

*À 22h43, Monsieur le Conseiller Owen LeGallee ainsi que Madame la Conseillère Mona Wood quittent l'assemblée.*

**365.12.07 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue  
Que cette session soit levée à 23h05.

---

Michel Plante  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Quatre personnes ont assisté à l'assemblée.